VILLE DE MARLES-LES-MINES

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 08 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 08 septembre 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, M. Philippe LAISNÉ, Mme Aurélie VANNECKE, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, M. Fabrice DUBRAY, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, M. Pierre PRINGARBE, Mme Annette GOZET, Mme Karine DERUELLE, M. Nicolas COUVILLERS, Mme Peggy CUISINIER.

Étaient absents représentés : Mme Marina LONCKE (pouvoir donné à Mme Karine POCQUET)

Étaient absents non représentés : M. David URBAIN

Soit : 27 présents, 2 absents (dont 1 pouvoir), soit 28 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry TURLURE a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2026 a été adopté sans observation.

1. INSTALLATION DE MONSIEUR PIERRE PRINGARBE, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Audrey DUBRULLE, suivante de la liste « Un nouvel élan pour Marles », il est fait appel au suivant de liste pour la remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L 270 ;

Considérant la démission de Mme Audrey DUBRULLE, conseillère municipal, reçue le 11 août 2026 ;

Considérant la composition de la liste « Un nouvel élan pour Marles » ;

Monsieur Pierre PRINGARBE, est installé Conseiller Municipal.

Monsieur le Président précise que le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence et annexé.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BÉTHUNE

EPCI à fiscalité propre :
CABBALR

Effectif légal du conseil municipal
29

COMMUNE :

MARLES-LES-MINES

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MOREAU Mason	14/05/1994	22/03/2026	1544	Mason MOREAU 1
2	Premier adjoint	M.	ROBBE Jérémy	12/05/1990	22/03/2026	1544	Jérémy ROBBE 3
3	Deuxième adjoint	Mme	LEGAY Stéphanie	25/09/1975	22/03/2026	1544	Stéphanie LEGAY 2
4	Troisième adjoint	M.	TURLURE Thierry	21/03/1979	22/03/2026	1544	
5	Quatrième adjoint	Mme	MOREAU Aline	03/08/2000	22/03/2026	1544	
6	Cinquième adjoint	M.	PAUWELS Fabien	14/05/1990	22/03/2026	1544	
7	Sixième adjoint	Mme	GREVET Jennifer	27/12/1987	22/03/2026	1544	
8	Septième adjoint	M.	LAISNÉ Philippe	27/06/1955	22/03/2026	1544	
9	Huitième adjoint	Mme	VANNECKE Aurélie	07/10/1994	22/03/2026	1544	
10	Conseiller municipal	M.	GRESSIER Alain	04/08/1956	15/03/2026	1544	
11	Conseiller municipal	M.	TASSEZ José	02/09/1961	15/03/2026	1544	
12	Conseiller municipal	M.	PAILLART Didier	12/02/1963	15/03/2026	1544	
13	Conseillère municipale	Mme	DAUTREMEPUICH Laetitia	23/07/1970	15/03/2026	1544	
14	Conseillère municipale	Mme	VICHERY Sylvie	25/02/1972	15/03/2026	1544	
15	Conseiller municipal	M.	DEMOL Pascal	28/05/1972	15/03/2026	1544	
16	Conseillère municipale	Mme	POCQUET Karine	24/08/1974	15/03/2026	1544	
17	Conseiller municipal	M.	GARNIER Wesley	05/09/1980	15/03/2026	1544	
18	Conseiller municipal	M.	DUBRAY Fabrice	30/06/1985	15/03/2026	1544	
19	Conseillère municipale	Mme	LONCKE Marina	12/08/1985	15/03/2026	1544	
20	Conseillère municipale	Mme	DESMARETZ Charlotte	12/04/1987	15/03/2026	1544	
21	Conseillère municipale	Mme	FOURCROY Jessica	03/06/1992	15/03/2026	1544	
22	Conseiller municipal	M.	DELPLACE Jérôme	30/09/1992	15/03/2026	1544	
23	Conseillère municipale	Mme	BOULOGNE Marie	01/01/1997	15/03/2026	1544	
24	Conseillère municipale	Mme	GOZET Annette	22/10/1955	15/03/2026	777	
25	Conseillère municipale	Mme	DERUELLE Karine	09/01/1972	15/03/2026	777	
26	Conseiller municipal	M.	COUVILLERS Nicolas	29/04/1989	15/03/2026	777	
27	Conseillère municipale	Mme	CUISINIER Peggy	17/03/1978	20/05/2026	777	
28	Conseiller municipal	M.	URBAIN David	04/05/1971	29/06/2026	777	
29	Conseiller municipal	M.	PRINGARBE Pierre	26/04/1956	11/08/2026	1544	

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
À MARLES-LES-MINES, le 14 septembre 2026
Mason MOREAU

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 19 mai 2026 conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans son article 28, le règlement intérieur prévoit que le Maire a la possibilité de proposer des modifications de ce règlement à l'assemblée. Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est proposé d'y ajouter deux articles :

- L'article 30 fixant les modalités pratiques du droit d'expression des élus d'opposition dans le Bulletin municipal conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code Général du Collectivités Territoriales.
- L'article 31 portant sur la mise à disposition d'un local aux conseillers municipaux d'opposition conformément à l'article D2121-12 du CGCT.

Vu la délibération n°190526.01, en date du 19 mai 2026, portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications relatées ci-dessus et d'adopter en conséquence le règlement intérieur, modifié, tel que joint en annexe à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la modification du règlement intérieur présenté et annexé à la présente délibération.

3. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PAR LA CABBALR ANNÉE 2025

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 juin 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) s'est prononcé sur le projet de rapport d'activités 2025 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville.
Comme le prévoit l'article 4 du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, la contribution du Conseil Municipal sera annexée, au rapport de l'EPCI sous forme d'un avis.
Ce présent rapport d'activités est établi conformément au décret précité et aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il cible l'année de référence 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.1811-2 ;
VU le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;
CONSIDÉRANT le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
CONSIDÉRANT les actions menées au bénéfice des habitants au titre de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ÉMET un avis favorable au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour l'année 2025.

4. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES DROITS D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la tarification des droits d'inscription à l'école de musique, qui sont actuellement de 25€ pour les marlésiens et de 35€ pour les extérieurs. À compter du 1er octobre 2026, les tarifs proposés seront les suivants :

- 30€ / an pour les marlésiens
- 60€ / an pour les extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

VU la délibération n°06.06.16.06 en date du 06 juin 2016 relative à la tarification des inscriptions des inscription à l'école de musique ;

CONSIDÉRANT l'évolution constante des coûts d'encadrement pédagogique et d'entretien des équipements de l'école de musique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une juste réévaluation des droits d'inscription afin de réajuster la participation des usagers aux coûts réels du service, tout en préservant l'accès à la culture ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

APPROUVE la modification des tarifs des droits d'inscription à l'école de musique à compter du 1er octobre 2026, soit 30€ / an pour les marlésiens et 60€ / an pour les extérieurs.

5. MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que les modalités de rémunération des professeurs de l'école de musique tiennent compte des niveaux de qualification et sont fixées par délibération du 12 juin 2019.
Monsieur le Président expose qu'il convient de modifier les modalités de rémunération selon les niveaux de qualification.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la rémunération des professeurs de l'école de musique, comme suit :

-Diplômé (1er prix ou médaillé d'un conservatoire national, régional, départemental ou titulaire du Diplôme d'Etudes Musicales – DEM ou Diplôme National d'Orientation Professionnelle – DNOP), assistant d'enseignement artistique, 7ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et attribution de l'indemnité horaire d'enseignement (IHE), le cas échéant

-Non diplômé, assistant d'enseignement artistique, 1er échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et attribution de l'indemnité horaire d'enseignement (IHE), le cas échéant

DIT que les crédits sont prévus au budget.

6. CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMEJ) ET APPROBATION DU LIVRET DU CANDIDAT & ET DU JEUNE ÉLU

Monsieur le Président expose à l'assemblée sa volonté d'associer les jeunes citoyens à la vie locale, de favoriser leur expression et de les initier à la démocratie participative. La création d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) permettra aux jeunes marlésiens, (du CM2 à la 4e), de proposer des projets, d'exprimer leurs attentes et de participer activement à la conception d'actions d'intérêt communal.

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la faculté de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Le CMEJ aura ainsi un rôle consultatif et ses propositions seront soumises à la validation du Conseil Municipal.

Un projet du Livret du Candidat & du Jeune Élu, annexé à la présente délibération, définit les missions et modalités de fonctionnement de ce CMEJ (critères d'éligibilité, modalités de scrutin, durée du mandat, organisation des commissions).

Monsieur le Président propose de confier l'organisation, le suivi et la présidence de cette instance à Madame Stéphanie LEGAY, adjointe au Maire déléguée à l'éducation, aux affaires scolaires et Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes et de désigner Madame Jennifer GREVET, adjointe au Maire déléguée aux activités périscolaires, vice-présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'article L.112-23 du même code issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le projet de Livret du Candidat & du Jeune Élu annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne ;

Considérant que le conseil municipal des jeunes émane d'une volonté politique locale afin d'accompagner les jeunes dans leur épanouissement personnel et collectif et de soutenir la jeunesse dans ses idées et projets pour la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de Marles-les-Mines (CMEJ) (Classe de CM2 à la 4ème) ;

DÉSIGNE Madame Stéphanie LEGAY et Madame Jennifer GREVET, adjointes au Maire, Présidente et Vice-Présidente du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) ;

APPROUVE la mise en œuvre de l'organisation de cette nouvelle instance et des modalités de participation des membres du CMEJ à la vie locale, comme indiquées dans le Livret du Candidat & du Jeune Élu, contenant la Charte du CMEJ, joint à la présente délibération ;

AUTORISE Madame Stéphanie LEGAY et Madame Jennifer GREVET, adjointes au Maire, à signer tout document afférent à cette délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au fonctionnement de cette instance et au financement des projets seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

7. ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :
-Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.
-Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.
Enfin, l'utilisateur du véhicule est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée :

D'attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés.

Il est ainsi nécessaire de délibérer.

Le Conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu l'avis du CST en date du 7 septembre 2026 ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Affecte un véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur du pôle technique	1

Cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif du Maire.

Article 2 :

Autorise le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

8. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois :
- 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (20h/ semaine), à compter du 1er octobre 2026
- 2 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet (20h/ semaine), à compter du 1er octobre 2026
- 2 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet (35h/ semaine), à compter du 1er octobre 2026
- 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h/ semaine), à compter du 15 septembre 2026

Monsieur le Président expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois :
- 4 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet (35h/ semaine), à compter du 1er octobre 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article 332-23,
Vu le tableau des emplois,
Considérant qu'il est nécessaire de créer les emplois précités pour la bonne organisation des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

9. MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE – APPEL À PROJET 2025 – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'appel à projets 2025 relatif à la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire, le Département du Pas-de-Calais, a accordé à la commune une subvention de 4 784,00 € relative à l'aménagement du rond-point Millénium. Monsieur le Président expose qu'il convient, à la demande du Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de la complétude du dossier, d'accepter la subvention correspondante.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire 2025 » ;
CONSIDERANT le dossier déposé par la commune au titre de l'aménagement du rond-point Millénium ;
CONSIDERANT l'attribution par le Département du Pas-de-Calais d'une subvention de 4 784,00 €, pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la subvention de 4 784,00 € attribuée par le Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets 2025 relatif à la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire, pour le dossier déposé par la commune au titre de l'aménagement du rond-point Millénium.

Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

10. MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Monsieur Jérémy ROBBE rappelle que l'article L. 2223-1 du CGCT énonce que chaque commune doit disposer d'au moins un cimetière comprenant un terrain commun destiné à l'inhumation des morts.

Celles de 2000 habitants et plus doivent, quant à elles, aménager un site cinéraire destiné à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres (columbariums et/ou cavurnes, jardin du souvenir ou autre dispositif de dispersion).

Monsieur Jérémy ROBBE expose que pour répondre aux besoins des familles, la commune a créé des emplacements avec cavurnes aménagées au cimetière nord et un colombarium au cimetière Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2223-15 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'attribution ou le renouvellement des concessions dans les cimetières communaux ;

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de simplifier la gestion administrative des tarifs des concessions, de garantir une meilleure lisibilité des coûts pour les familles et de mettre fin à l'indexation des tarifs sur la base du SMIC ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs des concessions afin de les rendre plus accessibles

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérémy ROBBE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer les tarifs des concessions cavurnes fixés dans la délibération n°24.09.25.07, en date du 24 septembre 2025 ;

DÉCIDE de supprimer les tarifs des concessions du columbarium fixés dans la délibération n°24.06.24.07 en date du 24 juin 2024 ;

DÉCIDE de supprimer les tarifs des concessions de terrain fixés dans la délibération n°04.07.16.11 en date du 04 juillet 2016 ;

DÉCIDE de ne plus indexer les tarifs des concessions des cimetières communaux sur la base du SMIC et de fixer les tarifs suivants, à compter du 1er octobre 2026 :

Concession cavurne

Durée de la concession 15 ans : 350,00 €

Durée de la concession 30 ans : 450,00 €

Concession de colombarium

Durée de la concession 15 ans : 450,00 €

Durée de la concession 30 ans : 550,00 €

Concession de terrain

Durée de la concession 15 ans : 400,00€ (2m²)

Durée de la concession 30 ans : 500,00€ (2m²)

11. CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES ANNÉE 2026 – DÉTERMINATION DES PRIX

Monsieur Jérémy ROBBE expose que dans le cadre de l'organisation du Concours Communal des Maisons Fleuries 2026, il y a lieu de déterminer les primes allouées aux cinq premiers lauréats des trois catégories mises en place :

1ère catégorie : Jardin, cour ou terrasse fleurie

2ème catégorie : Façade fleurie (mur(s), fenêtre(s) ou balcon(s))

3ème catégorie : Fleurissement exceptionnel (Toutes catégories)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de contribuer à l'embellissement de la ville et de valoriser la participation citoyenne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérémy ROBBE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer pour 2026 les primes et prix sous forme de bons d'achat, ainsi qu'il suit :

- pour chacune des 3 catégories : 1er : 70 €, 2ème : 60 €, 3ème : 50 €, 4ème : 35 €, 5ème : 25 €,

DÉCIDE de remettre aux trois premiers lauréats de l'ensemble des catégories, un trophée ;

DIT que les crédits sont prévus au budget.

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 À L'ASSOCIATION LA PLUME MARLÉSIENNE

Monsieur Jérémy ROBBE expose que l'association La Plume Marlésienne a subi une perte financière suite à l'annulation par la commune de la fête de la musique du 19 juin 2026. Afin de compenser les frais engagés par l'association pour l'achat de boissons prévues pour cette manifestation, à savoir : deux fûts de bière percutés d'une valeur de 170€ et l'achat de boissons diverses d'une valeur de 238,02€, soit un total de 408,02€, il y a lieu de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle en dédommagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le budget communal 2026 ;

Considérant la demande de dédommagement formulée par Madame Véronique BILLAUD, Présidente de l'association La Plume Marlésienne, en date du 22 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2026, une subvention exceptionnelle d'un montant de 408,02€ à l'association La Plume Marlésienne en réparation du préjudice financier ;

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la restitution des boissons à la collectivité (hormis les fûts percutés) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

13. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Monsieur Jeremy ROBBE présente la décision budgétaire modificative N°2 du budget Ville, relative à l'ajustement des dépenses et des recettes au titre de l'année 2026 soit :

En section de fonctionnement :	
- Dépenses de fonctionnement :	+ 61.322,00 €
- Recettes de fonctionnement :	+ 61.322,00 €
En section d'investissement :	
- Dépenses d'investissement :	+ 4.555,00 €
- Recettes d'investissement :	+ 4.555,00 €
Soit un total modificatif de :	+ 65.877,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 02.03.26.05 du 02 mars 2026 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 ;
Vu la délibération n°03.07.26.06 du 03 juillet 2026 relative à la décision modificative n°1 du budget Ville pour l'exercice 2026 ;
Considérant la nécessité de procéder aux modifications, ci-dessus, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jeremy ROBBE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision budgétaire modificative N°2 – Budget Ville présentée et annexée.

14. DÉROGATION À L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2027

Monsieur Jérémy ROBBE rappelle que conformément aux règles d'application de la loi Macron, en particulier l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L 3132-26 du code du travail portant sur les ouvertures des commerces le dimanche, le conseil municipal doit être saisi pour

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

l'accord des dérogations, aux règles du repos dominical, afin d'autoriser l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement.

Monsieur Jérémy ROBBE expose qu'il convient d'émettre un avis sur les demandes de dérogation présentées pour l'année 2027.

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L 3132-26 du code du travail ;

CONSIDERANT les demandes de dérogation présentées pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérémy ROBBE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune, les dimanches 28 novembre, 05, 12, 19 et 26 décembre 2027.

15. FUN ZONE – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Madame Jennifer GREVET expose à l'assemblée que l'opération « Fun Zone » se déroule pendant les petites vacances scolaires. L'objectif est de proposer un accueil différencié de l'accueil de loisirs pour les adolescents.

Période : chaque première semaine des petites vacances scolaires, du lundi au vendredi

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi

Horaires d'ouverture : de 10 h à 12 h et de 13h30 à 17 h

Repas : pause-déjeuner avec panier-repas le midi apporté par la famille ou pause-déjeuner au domicile

Tarif à la semaine : Marlésiens - 15,00 €, extérieurs - 30,00 €

En cas d'absence de plus de 5 jours consécutifs, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB. En cas d'inaptitude à la vie collective, la commune pourra décider l'annulation de l'inscription et fera procéder au remboursement correspondant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation et de tarification présentées pour l'opération « Fun Zone ».

DIT que les tarifs d'inscription pour l'opération « Fun Zone », sont établis comme ci-dessus, et s'appliqueront aux sessions suivantes, sauf modification par délibération correspondante.

16. ACCUEILS COLLECTIFS DES MINEURS PETITES VACANCES SCOLAIRES – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre des accueils de loisirs des petites vacances scolaires, il y a lieu de prévoir l'organisation et la tarification. Les modalités sont présentées :

A) Période :
Chaque semaine des petites vacances scolaires hors vacances de décembre

B) Les jours d'ouverture :
Du lundi au vendredi, avec ou sans le repas du midi

C) Horaires d'ouverture :
De 9h00 à 17h00 avec un accueil en garderie possible de 7 h 30 à 9 h 00 et de 17h00 à 18h30

D) Effectifs :
Maximum 80 enfants par session avec un accueil maternel et élémentaire

E) Tarification des Accueils de Loisirs suivant les modalités suivantes :

Prix journalier (petites vacances) : un tarif dégressif est proposé pour les fratries ainsi qu'un tarif adapté aux familles en fonction de leur quotient familial C.A.F.

Journée avec repas

Enfants marlésiens et / ou scolarisés à MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil : 9,00 €

Au 2ème enfant et plus : 8,10 €

Enfants d'autres communes : 18,00 €

Au 2ème enfant et plus : 16,20 €

Journée sans repas

Enfants marlésiens et / ou scolarisés à MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil : 6,00 €

Au 2ème enfant et plus : 5,40 €

Enfants d'autres communes : 12,00 €

Au 2ème enfant et plus : 10,80 €

Tarifs à la semaine

Formules	Repas	Tarifs		Dégressivité 2e enfant
Enfants marlésiens et / ou scolarisés à Marles-les-Mines	Avec repas	Normal	45,00 €	40,50 €
		Si 442 <QF < 617	28,00 €	23,50 €
		Si QF < 442	25,20 €	21,15 €
	Sans repas	Normal	30,00 €	27,00 €
		Si 442 <QF < 617	13,00 €	10,00 €
		Si QF < 442	11,70 €	9,00 €
Extérieurs	Avec repas	Normal	90,00 €	81,00 €
		Si 442 <QF < 617	73,00 €	64,00 €
		Si QF < 442	65,70 €	57,60 €
	Sans repas	Normal	60,00 €	54,00 €
		Si 442 <QF < 617	43,00 €	37,00 €
		Si QF < 442	38,70 €	33,30 €

Suite aux demandes des familles domiciliées dans une autre commune mais ayant des enfants scolarisés à Marles-les-Mines, Monsieur le Président propose à l'assemblée qu'ils puissent bénéficier des mêmes tarifs que les enfants marlésiens.

Monsieur le Président précise que les inscriptions sont à la semaine et que le tarif est établi sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'aide aux temps libres. Les enfants placés par jugement dans des familles marlésiennes, seront considérés comme marlésiens sur présentation d'un justificatif. En cas d'absence, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical.

L'Aide aux Temps Libre de la C.A.F. et les chèques vacances seront pris en compte comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaiteront.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2331-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°24.06.24.10. du 24 juin 2024 portant adoption des modalités d'organisation et de tarification de l'accueil de loisirs des petites vacances 2024/2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation et de tarification présentées pour l'accueil de loisirs des petites vacances scolaires ;

DIT que les tarifs d'inscription pour l'accueil de loisirs des petites vacances scolaires, sont établis comme ci-dessus, à compter du 18 septembre 2026, et s'appliqueront aux sessions suivantes, sauf modification par délibération correspondante.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

17. CONVENTION DE MISE EN COMMUN PONCTUELLE DES AGENTS DE POLICE RURALE DES COMMUNES DE MARLES-LES-MINES ET DIVION

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L521-1 et L.522-2 (rédaction issue de la loi "engagement et proximité" n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - article 63),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu la délibération n°09.06.23.22 en date du 09 juin 2023 relative à la convention de mise en commun des gardes ruraux des communes,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les élus doivent statuer, dans le cadre du projet de convention de mutualisation de la police rurale de Marles-les-Mines et de Divion dont les missions communes sont d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

Dans le cadre du projet de mise en commun ponctuelle de la police rurale entre les communes Marles-les-Mines et de Divion, il est nécessaire de définir les modalités organisationnelles, financières et administratives permettant d'assurer conjointement les missions de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques sur les deux territoires.

Depuis 2023, une convention générale encadre cette mutualisation, précisant notamment les conditions de mise à disposition des agents et des équipements, conformément aux articles L.521-1 et L.522-2 du Code de la Sécurité Intérieure. Cette convention, conclue pour une durée initiale de trois ans est arrivée à échéance.

Dans un souci de continuité de service et d'optimisation des moyens, il est proposé d'adopter une nouvelle convention, prenant effet au 1er octobre 2026.

Ce dispositif s'appuie sur :

- La mise en commun ponctuelle des moyens humains (gardes champêtres territoriaux) et matériels ;
- Une démarche de solidarité locale pour répondre aux besoins des deux territoires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'une nouvelle convention de mise en commun ponctuelle de la police rurale entre les communes de Marles-les-Mines et de Divion, prenant effet au 1er octobre 2026 ;
- De prévoir un renouvellement par reconduction tacite ;
- De déléguer à Monsieur le Maire la signature de la convention ainsi que les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

18. CESSION D'UN LOGEMENT PAR LA S.A. D'HLM MAISONS & CITÉS

Monsieur Fabien PAUWELS expose que la S.A d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement vacant, situé :

- 64 rue de Liège : 66.500,00 € pour les locataires et 70.000,00 € pour les tiers

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Vu les articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation **;**

Considérant l'intérêt que représente cette cession pour la population.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien PAUWELS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la cession du logement, situé au 64 rue de Liège, à MARLES-LES-MINES, par la S.A d'HLM Maisons & Cités.

En information :

- Cessions de logement par la S.A d'HLM Maisons & Cités : 96 rue de Valence : vente du 27 août 2026
- Cessions de logement par la S.A d'HLM Maisons & Cités : 40 rue de Merville : vente du 16 juillet 2026
-Organigramme des services : pour information les modifications de l'organigramme ont été approuvées par les membres du CST le 07 septembre 2026

Décisions de Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

N°2026-49 du 23 juillet 2026 : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association « La basse-cour de Fab ».

N°2026-50 du 08 septembre 2026 : Rétrocession d'une case au colombarium du cimetière Ville aux fins d'acquisition d'une cavurne. La commune remboursera au titulaire la somme correspondante au temps de la concession qu'il reste à courir, soit 959,00€.

N°2026-51 du 08 septembre 2026 : Versement d'une indemnité à un tiers à la suite d'un sinistre intervenu le 07 février 2026. Le remboursement s'élève à 314,00 €.

N°2026-52 du 08 septembre 2026 : Signature d'un avenant au contrat de vérification périodique annuelle des installations électriques de la commune, à par la société Bureau Véritas Exploitation, 4 Place des saisons, 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 2.057,26 € HT, soit 2.468,71 € TTC.

N°2026-53 du 08 septembre 2026 : Signature d'une mission d'assistance pour le suivi administratif et technique du marché d'exploitation de chauffage avec la société MANERGY pour un montant de 6.300,00€ HT soit 7.560,00€ TTC.

N°2026-54 du 08 septembre 2026 : Signature d'un contrat de maintenance du carillon de l'église St Vaast avec la société Bodet Campanaire pour un montant de 140,00€ HT soit 168,00€ TTC.

N°2026-55 du 08 septembre 2026 : Signature d'un contrat de maintenance du carillon de l'Hôtel de Ville St Vaast avec la société Bodet Campanaire pour un montant de 240,00€ HT soit 288,00€ TTC.

N°2026-56 du 08 septembre 2026 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Souris » et « Musiciens de Brême » avec la Fédération des Foyers Ruraux dans le cadre du festival Conteurs en Campagne le 09 octobre 2026 à l'ECSM.

N°2026-57 du 08 septembre 2026 : Signature d'une convention avec l'association Cirqu'en Cavale pour la mise en place d'ateliers cirque pour les enfants inscrits en ALSH, les maternels et les élémentaires. Le montant global s'élève à 1 850,00€ TTC.

N°2026-58 du 08 septembre 2026 : Signature d'une convention avec Madame Nathalie BRIANÇON pour la mise en place d'ateliers Rock, à l'espace culturel Simone Veil pour un montant de 3.500,00€ TTC.

N°2026-59 du 08 septembre 2026 : Signature d'une convention avec Madame Aurélie DANTAN pour la mise en place d'un atelier Déco et Loisirs créatifs, à l'espace culturel Simone Veil pour un montant de 700,00€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Maire,

Mason MOREAU

Le Secrétaire de séance,

Thierry TURLURE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)